

Grand'Chambre, fut prié de présider, & on dressa l'Arrêté suivant, contenant des protestations contre l'irrégularité de ce qui s'étoit passé la nuit précédente :

” Nous déclarons unanimement que notre intention n'est & ne fera jamais de continuer notre service dans le Parlement, conformément aux divers Arrêtés de la Compagnie, & notamment à celui du 18. de ce mois, qui lient tellement tous les Membres qu'aucun ne peut, sans violer son serment, s'écarter de ce qui est déterminé par ledit Arrêté. Déclarons ultérieurement que ce sont les vrais & sincères sentimens qui nous ont toujours animés, & dans lesquels nous persévérerons inviolablement. ”

La séance ci-dessus avoit duré depuis quatre heures jusqu'à onze heures du soir ; l'assemblée étoit composée de 113 Membres, & leur déclaration fut portée au Roi par le Président de la Chambre.

La nuit du 20. au 21. un Huissier vint signifier, par extrait, à ceux des Membres qui avoient mis *non* sur la Lettre de cachet précédente, ou qui avoient refusé de signer un Arrêt du Conseil, portant suppression & confiscation de leurs Charges en vertu des peines portées par l'Edit, pour y être contrevenus, avec défense de prendre la qualité de Président ou de Conseillers dans quelque acte que ce soit. Ensuite des Mousquetaires vinrent leur apporter des Lettres de cachet qui les exiloient séparément en différens lieux, & leur enjoignoient de s'y rendre dans les vingt-quatre heures au plus tard.

Quelques-